

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mars 2025

**DEL\_20250305\_08**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****20****24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN  
Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU  
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

**Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2025 Extension Ecole Casanova Modification et annulation de la délibération DEL\_20241227\_12 du 12 décembre 2024**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**6 mars 2025**

Et que la convocation avait été faite le

**26 février 2025****Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER  
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND  
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER  
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET  
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

**Absents : Gilles BRIAND -Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS**

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Suite à une erreur de plume dans la rédaction de la délibération DEL\_20241227\_12 présentée au Conseil Municipal du 27 novembre 2024, il convient de l'annuler et la remplacer par la suivante.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adultes, la commune a lancé un projet de restructuration de l'école maternelle Casanova dont les bâtiments ont été construits dans les années 60. Ce projet, qui participe au projet de requalification du centre-ville, répondra notamment à l'arrivée de nouveaux habitants.

Les travaux de restructuration (en site occupé), d'un coût total d'environ 2 710 000 € HT se feront sur 3 exercices budgétaires (2025 à 2027) décomposés comme suit :

- Travaux de reconstruction-extension : 1 797 900 € HT, soit 2 157 480 € TTC
- Travaux de réhabilitation : 912 100 € HT, soit 1 094 520 € TTC.

Par délibération du 27 novembre 2024, la Ville a sollicité une aide au titre de la DETR dans la limite de 50 % du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 € pour la partie des travaux de reconstruction extension.

La réalisation de l'opération se fera en 2025, 2026 et 2027.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 044-214402109-20250305-DEL\_20250305\_08-DE



- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2025, 2026 et 2027.**

Deux lignes de crédit sont ouvertes :

**En dépenses**

**Ligne relative aux travaux**

- Travaux de reconstruction extension Année 2025, 2026 et 2027 - Article : 2313 – Opération : 74 - Fonction 211.02 - Inscription : 2 157 480 € TTC soit **1 797 900 € HT.**

**En recettes**

**Inscription de l'opération**

- **Au titre de la DETR** : Année 2025 – chapitre 13 – Inscription : **350 000 €**, soit 50% du plafond de la dépense subventionnable fixé à 700 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL\_20241227\_12 votée lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2024,

VU l'avis de la commission Finances en date du 17/02/2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : Annuler et remplacer la délibération DEL\_20241227\_12 votée lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2024, par la présente,

**Article 2** : Dire que la recette est prévue au budget de la commune, au chapitre 13,

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Publié le 10/03/2025  
ID : 044-214402109-20250305-DEL\_20250305\_08-DE